

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 8 juillet à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - DUFILS JUANOLA Corinne - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - BEAUDOU Benoît - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - DHELLEMME Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile -

Ayant donné pouvoir : DEGERS Laurence à TARQUIS Laurence - DUVALEY Franck à PAYAN Miguel - SALVADOR Joseph à CORTIJO Denise - KERGOULAY Yann à FAYE Nathalie - BEAUVAIS Romuald à NOUVEL Honoré - BEN Guillaume à HILLAT Brigitte - MOUTON Rachel à DELPEUCH Nicolas - JOUAND RENAUD Marion à PRADIER Fanny - NICOLAÏDES Nathalie à ROUX Gilles - KLYSZ Didier à BASQUIN Odile - RABIOT Benoît à DHELLEMME Anne

Étaient absents : aucune absence

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services -

Date de la convocation : 27 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 29

Vote : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

---

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Délibération n° 202507DEAC82 « COMMUNICATION »**

**Objet : Charte de modération des commentaires sur les réseaux sociaux avec une mention spéciale pour la période préélectorale**

La Ville de Pibrac dispose de plusieurs canaux techniques pour permettre des échanges d'informations auprès de ses administrés, issus notamment des réseaux sociaux.

Aussi, afin de formaliser l'utilisation de ces canaux par le service Communication de la Ville, il convient d'adopter une charte définissant des règles d'utilisation de ces outils et qui a vocation à être partagée et éclairer les utilisateurs sur les bonnes pratiques à respecter.

En outre, à compter de mars 2026, se dérouleront les élections municipales sur Pibrac ainsi que dans toutes les autres communes de France. Une période de réserve préélectorale est imposée pour toutes les communes, pendant les 6 mois précédant le premier tour du scrutin.

Durant cette période, l'article L.52-1 du code électoral prévoit des règles strictes pour toute collectivité ou EPCI en matière de communication.

En effet, l'article précité dispose notamment que : « *A compter du premier jour du sixième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin.* »

En raison de ces obligations issues de la loi, la ~~Ville de Pibrac propose que soit intégrées à cette charte, les règles de modération des commentaires sur les réseaux sociaux avec une mention spéciale pour la période préélectorale.~~

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral et notamment l'article L52-1. ;

VU le projet de charte ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une charte permettant de préserver les interactions issues des canaux de communication et des réseaux sociaux de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter la charte ci-annexée pour permettre d'assurer le respect des dispositions issues de la loi susvisée ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'ADOPTER la Charte telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Fanny PRADIER

Le Maire,

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

15.07.2025

# CHARTE DE MODÉRATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Annexé à la délibération 202507DEAC82  
Conseil municipal du 8 juillet 2025



La Ville de Pibrac est présente sur plusieurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn) afin de partager les informations pratiques sur la vie locale, relayer les informations du Gouvernement à destination du grand public, et informer sur l'actualité de la ville sur ses comptes pour les Pibracaises et Pibracais.

Ces réseaux sociaux sont des espaces de discussions et d'échanges entre la Ville et ses habitants. Le service communication de la Ville de Pibrac précise dans cette charte les conditions d'utilisation et d'interaction pour les utilisateurs et les abonnés des comptes Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn de la Ville de Pibrac. L'utilisateur ou l'abonné s'engage à respecter sans réserve la présente charte lors de sa visite sur les réseaux sociaux de la Ville.

Etant précisé que cette charte n'a pas vocation à se substituer aux lois et règlements en vigueur.

## CONSEILS D'UTILISATION ET DE BONNES PRATIQUES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Pour répondre au mieux aux commentaires et messages privés des utilisateurs ou abonnées, la Ville vous demande de respecter les règles suivantes :

- Veillez à ce que le commentaire soit en lien avec le sujet de la publication et respectueux.
- Utiliser la langue française.
- Ne pas poster plusieurs fois le même commentaire.
- Ne pas utiliser les majuscules qui nuisent à la courtoisie des échanges.
- N'utilisez pas les pages de la Ville Pibrac pour effectuer vos demandes personnelles. Vous pouvez contacter directement les services de la ville à [mairie@mairie-pibrac.fr](mailto:mairie@mairie-pibrac.fr)

## MODÉRATION DES COMMENTAIRES

Lorsque les utilisateurs et abonnés interagissent avec la Ville de Pibrac ou avec d'autres utilisateurs ou abonnés sur ces canaux, les commentaires et les publications doivent respecter les lois françaises et règlements en vigueur sur internet. Il sera notamment interdit de publier les commentaires ayant une des caractéristiques suivantes :

- caractère violent, injurieux, diffamatoire, obscène.
- Incitation à la haine, à la discrimination.
- portant atteinte au droit à l'image et/ou au respect de la vie privée.
- portant atteinte à la protection des données à caractère personnel.
- finalité publicitaire, commerciale ou prosélytisme.
- message hors sujet.

Si le commentaire d'utilisateur ou de l'abonné enfreint les règles ci-dessus, le modérateur aura le droit de le masquer ou de le supprimer sans préavis. En cas de violations répétées de la présente charte, l'utilisateur ou l'abonné peut être banni de la page.

## MODÉRATION SPÉCIALE EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant la période pré-électorale comme prévu par l'article L.52-1 du code électoral.

En vertu du code électoral, aucun moyen de communication public ne peut être utilisé pour promouvoir directement ou indirectement un ou plusieurs candidats et permettre l'utilisation des réseaux sociaux à des fins de propagande électorale.

Les réseaux sociaux de la Ville de Pibrac sont des pages institutionnelles et ne sont pas destinées à l'expression des partis politiques, des candidats ou de leurs soutiens. Toute intervention en faveur ou à l'encontre d'un candidat ou d'une orientation politique sera supprimée sans préavis.

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20250708-202507DEAC82-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2025  
Date de réception préfecture : 11/07/2025